

**Délibération 23-03-01 – Extrait du registre des délibérations
Du Conseil Municipal du 30 Mars 2023**

La secrétaire de séance : Francine DHAUSSY
Délibération n°23-03-01

Objet : INDEMNITÉS DES ÉLUS

Nombre de membres :

- En exercice : 23
- Présents : 19
- Votants : 21

L'an deux mil vingt-trois, le trente mars à 18 heure 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de La Sentinelle, légalement convoqué par le Maire le vendredi 24 mars 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle des Fêtes ;

Sous la présidence de : **Eric BLONDIAUX, Maire**

Etaient présents :

BLONDIAUX Eric, PETIT Francky, MATER Firdaouce, MEDJAHED Farid, GABET Jérémy, CAMPHIN Nathalie, DHAUSSY Francine, PENAUD Patrick, FLAMEY Martine, WATTIER Christiane, ROCQ Gilles, ROSSANO Sébastien, COZETTE Bruno, HEBERT Christelle, MATER Rudy, COSSART Morgan, BLAMPAIN Evan, DUVIVIER Laurent, CAREMIAUX Sylvie

Etaient représentés :

HOUPE Loïc procuration à DUVIVIER Laurent
DOLEZ Hélène procuration à CAREMIAUX Sylvie

Etaient absents :

DUPONT Brigitte, LEVREZ Jacqueline

EXPOSÉ :

Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, pour les élus locaux, de leur mandat ;
Vu les articles L2123-23, L2123-24 et L2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoient la possibilité d'indemniser les élus locaux pour les activités au service de l'intérêt général et de leurs concitoyens ;

Vu que les indemnités de fonction sont fixées par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale, sur lequel est appliqué un pourcentage croissant en fonction de la strate démographique (population INSEE 2022 à La Sentinelle : 3133).

Elles sont versées mensuellement à compter du 1^{er} avril 2023.

Indemnités du maire :

Population (habitants)	Taux maximal en % de l'IB terminal de la fonction publique
Moins de 500	25,5
De 500 à 999	40,3
De 1 000 à 3 499	51,6
De 3 500 à 9 999	55
De 10 000 à 19 999	65
De 20 000 à 49 999	90
De 50 000 à 99 999	110
100 000 et plus (y compris Marseille et Lyon)	145

Indemnités des adjoints :

Population (habitants)	Taux maximal en % de l'IB terminal de la fonction publique
Moins de 500	9,9
De 500 à 999	10,7
De 1 000 à 3 499	19,8
De 3 500 à 9 999	22
De 10 000 à 19 999	27,5
De 20 000 à 49 999	33
De 50 000 à 99 999	44
De 100 000 à 200 000	66
Plus de 200 000	72,5

En application de ce principe, l'enveloppe globale autorisée est de :

	Taux maximal autorisé
Indemnités du maire.....	51,6%
Indemnités des adjoints.....	19,8% x 6 = 118.8%
Total de l'enveloppe autorisée.....	170.4%

L'indemnité versée à un adjoint ou un conseiller délégué peut dépasser le maximum prévu, à condition que l'enveloppe indemnitaire globale autorisée ne soit pas dépassée.

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- FIXER l'indemnité du maire à 45.4% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Cette indemnité sera versée au maire à compter du 01/04/2023.
- FIXER les indemnités des adjoints ayant reçu délégation et des conseillers délégués selon le tableau suivant :

1 ^{er} adjoint	14.63% de l'IB terminal de la fonction publique
2 ^e adjoint	14.63% de l'IB terminal de la fonction publique
3 ^e adjoint	14.63% de l'IB terminal de la fonction publique
4 ^e adjoint	14.63% de l'IB terminal de la fonction publique
5 ^e adjoint	14.63% de l'IB terminal de la fonction publique
6 ^e adjoint	14.63% de l'IB terminal de la fonction publique
Chaque conseiller délégué (soit x6).....	6.2% de l'IB terminal de la fonction publique

Soit un total de 170,38% de l'IB terminal de la fonction publique

- INSCRIRE les crédits correspondants au budget de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 13 voix pour et 8 voix contre (ROSSANO Sébastien, FLAMEY Martine, ROCQ Gilles, WATTIER Christiane, DUVIVIER Laurent, HOUPE Loïc, CAREMIAUX Sylvie, DOLEZ Hélène) :

ADOpte les propositions sus-énumérées.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en sous-préfecture.

Télétransmission en sous-préfecture le :

Publication sur le site communal le :

Signatures :

Le(la) secrétaire de séance,



Le Maire,



Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le



ID : 059-215905647-20230330-023_03_01-DE